

BAPE SUR LES RÉSIDUS ULTIMES

**Mémoire présenté par d'ancien.ne.s membres
du Comité de vigilance de l'incinérateur de la ville de Québec (CVI)
afin de permettre à ce comité d'assumer pleinement son rôle**

Document préparé par :

Paul Crête, représentant du conseil de quartier du Vieux-Limoilou
(2017 à 2019)

et appuyé par

Nicole Blouin, représentante du conseil de quartier du Vieux-Limoilou
(2006 à 2012 et 2016-2017)

Yvan Ouellet, représentant du conseil de quartier Maizerets
(2013 à 2018)

Antoine Carrier, représentant des AmiEs de la terre de Québec
(2009-2012)

Québec, le 14 mai 2021

Qui sommes-nous ?

Nous avons été membres pendant plusieurs années du CVI à titre de représentant.e.s des conseils de quartier de Maizerets et du Vieux-Limoilou, deux quartiers de la Ville de Québec les plus impactés par le fonctionnement de l'incinérateur, tandis que d'autres ont été membres à titre de représentant.e.s d'un organisme communautaire en environnement. Malgré un engagement bénévole important et exigeant, nous avons fini par constater notre impuissance à empêcher la pollution atmosphérique causée par l'incinérateur de se déverser sur la population des quartiers que nous habitons. Cela nous a amenés à démissionner du comité ou à le quitter. C'est pour changer cet état de choses que nous nous adressons à vous, tout en étant conscients des limites de votre mandat.

Nous sommes très heureux que votre commission nous fournisse l'occasion de présenter nos constatations et nos recommandations concernant le fonctionnement de l'incinérateur et du comité de vigilance qui y est rattaché.

Siéger au CVI : un engagement exigeant

Siéger au CVI à titre de représentant.e d'un conseil de quartier, est un engagement très exigeant à cause des compétences requises pour bien comprendre la nature et l'importance des enjeux de santé publique en cause, ainsi que de l'ampleur des aspects techniques et scientifiques rattachés au fonctionnement d'un incinérateur. Malgré les exigences de la tâche, nous n'avons reçu que très peu de formation préalable pour nous aider à remplir adéquatement notre mandat de surveillance. De plus, l'organisation des travaux, sous le contrôle de la Ville, était souvent loin de faciliter notre participation : rencontres de jour, documents techniques substantiels reçus peu de temps avant les rencontres, délais importants dans la réponse à nos questions, difficultés à obtenir des informations de la part des experts de la Ville, etc.

Bref rappel historique concernant le fonctionnement de l'incinérateur

1. La construction de l'incinérateur a commencé en mars 1972. La Ville n'a pas eu à demander au ministère de l'environnement de certificat d'autorisation pour sa construction, car l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui l'y aurait obligé n'est entré en vigueur qu'en janvier 1973.

2. L'incinérateur est en fonction depuis 1974. Il est situé à la limite du quartier Maizerets, près du quartier Vieux-Limoilou, pas très loin d'un CÉGEP, d'écoles, de garderies et d'un centre hospitalier important. C'est un équipement potentiellement dangereux pour la santé publique parce qu'il existe des risques inhérents importants à l'élimination des déchets par incinération, encore plus pour une installation aussi vétuste que l'incinérateur de la ville de Québec.
3. Dès 1989, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) recommandait l'installation de brûleurs au gaz naturel pour les fours des incinérateurs.
4. Tant qu'il a été opéré par la multinationale française TIRU (jusqu'en 2015), la Ville se souciait peu de sa modernisation, surtout que sa fermeture était prévue pour 2024 (dans le PGMR 2004-2014 de la CMQ), à la grande satisfaction des citoyens.
5. Les exigences de la LQE concernant l'obligation pour les villes de détourner de l'élimination les résidus alimentaires pour 2020 (devenu 2022 pour la Ville de Québec) ont amené celle-ci à changer radicalement de cap concernant son incinérateur, à procéder à sa modernisation plutôt qu'à sa fermeture, et à y installer enfin des brûleurs au gaz naturel pour les quatre fours de l'incinérateur. Depuis sa reprise en main en 2015, la Ville a investi plus de 70M\$ pour essayer de mettre l'incinérateur aux normes.

Les impacts de l'incinération sur la santé publique

Lors de votre séance du 23 mars dernier (2 heures 58 minutes et suivantes), monsieur Zayed a interpellé le MSSS, le MELCC et la CMQ au sujet des dépassements fréquents et récurrents aux normes d'émissions de l'incinérateur. Nous avons apprécié cet intérêt pour la santé publique et cela nous a encouragé à nous adresser à vous.

En effet, l'incinérateur possède un historique considérable de dépassements aux normes gouvernementales d'émissions de matières polluantes, incluant des matières toxiques cancérigènes. La mise en place du CVI en 2005 et notre participation à celui-ci n'ont pas contribué à une amélioration significative de cette situation, ce qui a entraîné le découragement de plusieurs représentant.e.s de conseils de quartier.

Il a fallu attendre la reprise en main de l'opération de l'incinérateur par la Ville en 2015 pour assister à une lente mise en œuvre de sa modernisation à partir de 2017. Comme vous avez pu le constater vous-même, de nombreux dépassements (2018) ont continué à se produire pendant la modernisation, les derniers en date, remontant à septembre 2020 et rendus publics seulement en mars 2021 par le quotidien Le Soleil.

Nous considérons que le CVI, dans sa forme actuelle, a échoué à assurer la protection des populations concernées. Nous vous soumettons nos constatations à ce sujet et nos recommandations pour améliorer cette situation.

Nos constats sur les limites actuelles du fonctionnement du CVI

À titre d'exploitant, la Ville de Québec est juge et partie des activités du CVI, ce qui constitue un conflit d'intérêts manifeste. De plus, la présidence du CVI étant assumée par un.e élu.e de la Ville, cela lui assure une mainmise complète sur l'organisation des travaux du comité, particulièrement pendant les nombreuses périodes de dépassement des normes d'émissions. Pendant ces périodes de dépassements, la Ville a toutes les ressources pour banaliser les conséquences et essayer de contrôler le message en retardant la publication des résultats. Bref, l'emprise de la Ville sur le déroulement des travaux du CVI est disproportionnée et rend le fonctionnement de celui-ci inéquitable pour les représentant.e.s des conseils de quartier.

Au fil du temps, chacun.e d'entre nous a constaté que nous ne trouvions pas réponse à nos questions et, surtout pas à nos préoccupations concernant la santé de nos concitoyen.ne.s, ce qui nous a amené à démissionner du comité ou à nous désintéresser de ses travaux.

Nous avons aussi constaté que tous les organismes environnementaux représentés au CVI avaient d'importants liens d'affaires avec la Ville. Malgré la bonne volonté des personnes concernées, cela les place dans une situation pour le moins délicate, au minimum en apparence de conflits d'intérêts, par rapport à celle-ci.

De plus, ces dernières années, la Ville a détourné la mission de vigilance du comité en l'orientant de plus en plus vers l'enjeu plus global de la gestion des matières résiduelles, ce qui est louable en soi, mais ne correspond pas à la raison d'être du comité, surtout pour les personnes qui y siègent bénévolement.

Nos recommandations

Pour améliorer la surveillance du fonctionnement des incinérateurs :

1. Que le fonctionnement des incinérateurs fasse l'objet d'une réglementation plus explicite et distincte des autres modes d'élimination à l'intérieur du REIMR, incluant la poursuite de l'obligation pour l'exploitant de mettre sur pied un comité de vigilance spécifiquement dédié à la surveillance de l'incinérateur concerné, ainsi que des balises

plus complètes et plus précises sur la composition, le rôle, les responsabilités et le financement de tels comités, sauf pour ce qui est demandé à la recommandation 7 de la section suivante.

2. Que les normes d'émissions du REIMR concernant l'incinération soient ajustées pour tenir compte des connaissances scientifiques récentes concernant l'impact des émissions de polluants atmosphériques sur la santé humaine et de la modernisation des équipements de mesure.
3. En collaboration avec la DSP concernée, que le MELCC soit proactif auprès de l'exploitant en cas de dépassement des normes d'émissions inscrites dans la réglementation.

Pour assurer l'indépendance du CVI par rapport à l'exploitant :

1. Que la réglementation concernant l'organisation et le fonctionnement des CVI soit modifiée pour assurer un fonctionnement des CVI totalement indépendant de l'exploitant, même quand il s'agit d'une ville.
2. Que la totalité des membres votants soient indépendants de l'exploitant, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas en relation d'affaires avec celui-ci ou ne retirent pas d'avantages indirects de celui-ci.
3. Que le comité puisse compter sur la présence d'experts universitaires notamment en santé environnementale, en toxicologie, en modélisation, spécialisés sur les enjeux concernant les impacts de l'élimination des déchets par incinération sur la santé des populations concernées.
4. Que le MELCC occupe le poste qui lui est dévolu sur le comité et qu'il ait un pouvoir contraignant face à l'exploitant concernant le respect des normes gouvernementales et la façon d'y parvenir en cas de dépassements récurrents. Qu'il ait aussi le pouvoir d'imposer des mesures de mitigation pendant les épisodes de dépassement.
5. Que le ou la président.e du CVI soit choisi.e parmi les représentant.e.s des conseils de quartier (ou leur équivalent).
6. Que le CVI soit tenu de produire un rapport annuel public de ses activités. Que ce rapport fasse l'objet d'une analyse du MELCC et de la DSP concernée et que ces analyses soient acheminées au CVI et rendues publiques.

7. Que le MELCC dote le CVI d'un budget suffisant pour lui permettre :

7.1 De se doter d'une ressource professionnelle à temps complet, choisie par le comité, pour accomplir les tâches suivantes :

- assister la présidence dans l'organisation et le suivi des travaux du comité;
- assurer l'intégration des nouveaux membres et la formation continue des membres en place;
- assurer l'organisation et le fonctionnement d'un secrétariat efficace;
- effectuer d'autres tâches que le comité jugerait utile de lui confier.

7.2 De financer le recours à des experts indépendants de l'exploitant, en cas de besoin.

Merci beaucoup de nous avoir fourni l'occasion de vous présenter nos constatations et nos recommandations concernant le fonctionnement des incinérateurs et des comités de vigilance qui y sont rattachés.